

Vie des Quartiers - Mission Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Subvention à l'Association Brulard Ensemble

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Fondée en octobre 2003, l'Association Brulard Ensemble intervient principalement depuis cette date auprès des habitants du quartier de la Grette.

Cette intervention s'est articulée essentiellement jusqu'à ce jour autour de deux grands domaines d'activité, d'une part la distribution d'aide alimentaire pour les habitants les plus démunis, d'autre part la réalisation d'activités d'animation à caractère convivial.

L'Association Brulard Ensemble a souhaité mettre fin à son activité de distribution de l'aide alimentaire pour se recentrer sur l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de convivialité favorisant la participation des habitants.

Ce programme d'actions se réalisera en lien avec les autres acteurs sociaux du quartier, et tout particulièrement la Maison de Quartier Grette Butte.

Une collaboration est par exemple prévue dans le cadre de la fête de quartier en juin 2010.

Pour mener à bien ce nouveau projet associatif 2010, l'Association Brulard Ensemble a sollicité une subvention de 3 000 € auprès de la Ville de Besançon dans le cadre de l'appel à projet 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Besançon, étant entendu que cette subvention fera l'objet d'un compte rendu d'actions détaillé par l'association auprès de la Ville de Besançon.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à soutenir les initiatives associatives favorisant la participation des habitants dans ce quartier et au regard du partenariat renouvelé et consolidé entre l'Association Brulard Ensemble et la Maison de Quartier Grette Butte, il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 € pour ce projet.

En cas d'accord, la somme de 3 000 € sera prélevée sur les crédits existants au chapitre 65.824.6574.47003.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2010 à l'Association Brulard Ensemble.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur cette proposition.

M. OMOURI n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.